



Parc national
des Cévennes

DECISION n°20210093 du 24/03/2021
ATTRIBUTION DE SUBVENTION – DOSSIER 20S081
Groupement pastoral du Col Solidès

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020 et n° 202000461 du 19 novembre 2020 par lesquelles le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20200404 du conseil d'administration du 17 septembre 2020 validant le dispositif de soutien exceptionnel à l'entretien des milieux pastoraux vulnérables dans le cœur du Parc national des Cévennes et autorisant la directrice à répartir l'enveloppe entre les demandeurs et à signer tous documents nécessaires au versement de ces aides,

DECIDE

La subvention n° 20S081 décrite ci-après, est attribuée :

Bénéficiaire	Groupement pastoral du Col Solidès
Montant attribué (EURO)	
Compte budgétaire	
Objet de la subvention	dispositif de soutien exceptionnel à l'entretien des milieux pastoraux vulnérables à la prédation dans le cœur du Parc national des Cévennes
Observations éventuelle:	

La directrice

Anne LEGILE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr